

MAIRIE DE ROSPORDEN

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept

Le dix neuf décembre à dix huit heures trente minutes

Le Conseil Municipal de ROSPORDEN, légalement convoqué le 13 courant, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LOUSSOUARN Michel, Maire.

Etaient présents :

Pierre BANIEL, Djelloul BENHENNI, Jean-Marie CLOAREC, Claude COCHENNEC, Raymond FÉAT, Bernard FRENAY, Michel GEORGES, Michel GUERNALEC, Cécile GUILLOUARD, Marie-Thérèse JAMET, Marie-Madeleine LE BIHAN, Karen LE MOAL, Michel LOUSSOUARN, Denis MAO, Christine MASSUYEAU, Marine MICOUT-PICARD, Véronique MOREAU-PETIT, Françoise NIOCHE, Jean-Michel PROTAT, Jacques RANNOU, Anita RICHARD, Tugdual TANNEAU.

Absents ou excusés :

Julien DRÉO (proc. à JM PROTAT), Isabelle MOREAU (proc. à Christine MASSUYEAU), Pierig MORVAN (proc. à F. NIOCHE) Stéphane PLESSIX, Patrice PORODO (proc. à J.RANNOU), Andrée SALOMON (proc. à P. BANIEL), Tiphaine TAMIETTI (proc. à T. TANNEAU).

1 – Monsieur Raymond FÉAT a été nommé secrétaire de séance.

.....

OBJET : 02 - COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2017

OBJET : 03 CENTRE SOCIAL DE ROSPORDEN – APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION 2018-2019

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

Vu le projet de convention annexé,

Vu le projet de budget annexé,

Vu l'examen en commission des solidarités du 11 décembre 2017,

La démarche du Centre social de Rosporden s'appuie sur une logique d'animation globale, à travers ses actions d'animation, de prévention, de loisirs et de solidarité.

Les actions du Centre Social s'appuient quant à elles sur une démarche participative et s'adressent à toute la population du territoire de Rosporden-Kernével, ainsi que des communes environnantes.

Afin d'assurer le fonctionnement du « Centre social », de favoriser une politique concertée des différents partenaires et de préciser les engagements de chacune des parties, il est proposé de signer une convention entre la Ville de Rosporden, la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère et l'association « Chemins de faire »

Ce projet de convention de gestion pour 2018-2019, annexé à la présente délibération, précise les modalités de financement et de mise en œuvre du projet social dans le cadre d'un changement de gestionnaire du centre social; celui-ci passant d'une gestion par la CAF à une gestion associative.

Notamment, la convention prévoit une subvention annuelle de la commune de Rosporden de 66 900 euros.

Après en avoir débattu,
Le Conseil municipal :

- Approuve la convention de gestion telle que figurant en annexe
- Donne pouvoir à M. Le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

| | | | | | | | |
|-------------|----|---------------|---|---------------|----|------------|----|
| Présents : | 22 | Pouvoirs : | 6 | Total : | 28 | Exprimés : | 28 |
| Voix pour : | 28 | Voix contre : | 0 | Abstentions : | 0 | | |

OBJET : 04

ZAC DE VILLENEUVE CADOL – APPROBATION DU CRAC 2016 ET DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

RAPPORTEUR : Raymond FEAT

Vu la présentation de la SAFI du compte rendu annuel à la Collectivité, arrêté des comptes au 21/12/2016 (CRAC 2016),
Vu les documents joints en annexe présentant le CRAC,
Vu l'examen de la Commission de l'Aménagement Durable du 5 décembre 2017,

En application des articles L. 300-4 et R. 321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la SAFI s'est vue confier la réalisation de l'opération par une convention de concession approuvée par le Conseil Municipal en date du 13 juin 2006 et notifiée à la SAFI le 3 août 2006.

Conformément à l'article 17 du traité de concession, la SAFI présente le Compte Rendu Annuel à la Collectivité pour l'année 2016 (CRAC) au Conseil Municipal pour approbation.

Considérant que les documents écrits et financiers sont joints à la présente délibération.

Considérant que le montant inchangé de la participation présenté dans le cadre de ce CRAC se décline comme suit :

- 512 213 € au titre d'une participation d'équilibre globale à l'opération – participation non taxable
- 148 108 € au titre d'une participation en nature avec apport de terrain – participation non taxable (régime 1042 du CGCT)

Considérant que l'échéancier de versement de la participation d'équilibre globale à l'opération est conforme à celui validé au CRAC 2015,

Après en avoir débattu,
Le Conseil municipal :

- Approuve le CRAC 2016, arrêté des comptes au 31/12/2016, et notamment :

- Le montant global d'opération équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 2 390 409 € HT,
- Les montants de dépenses et recettes arrêtées au 31 décembre 2016,
- Les prévisions de dépenses pour l'année 2017 et années suivantes,
- Le montant de la participation communale pour l'année 2017, soit 29 894 € HT,
- Donne pouvoir à M. Le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

| | | | |
|----------------|-----------------|-----------------|---------------|
| Présents : 22 | Pouvoirs : 6 | Total : 28 | Exprimés : 28 |
| Voix pour : 28 | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 | |

OBJET : 05 **DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES AYANT VOCATION A INTEGRER LE**
DOMAINE PUBLIC

RAPPORTEUR : Raymond FEAT

Vu l'examen de la Commission de l'Aménagement Durable du 5 décembre 2017,
Vu l'avis de la Commission consultative du 14 décembre 2017,
Vu les documents annexés,

Conformément à une proposition de la commission de l'aménagement durable réunie le 5 décembre 2017, il est proposé de dénommer, ainsi qu'il suit :

- Le lotissement de 17 lots « Hameau de Renanguip » cadastré 092E 2857 - 2860 - 2861 -2863 - 2864 :

Allée du Sureau

- Le lotissement de 8 lots « Hameau de Renanguip » cadastré 092E 2872 - 2873 - 2875 -2877

Allée de l'Eglantier

- Le lotissement de 31 logements dont 19 lots libres « Les Hauts de Kerantré » cadastré 092KA 186 - 244 :

Allée Jules Le Louédec

Informations sur Monsieur LE LOUEDEC (extrait du site senat.fr)

« 1889-1940

LE LOUÉDEC (JULES, ALAIN, THÉOPHILE, MARIE), né le 1^{er} juin 1856 à Rosporden (Finistère), mort le 19 mars 1931 à Courbevoie (Seine).

Député du Finistère de 1909 à 1914 et de 1928 à 1930.

Sénateur du Finistère de 1930 à 1931.

Né à Rosporden, Jules Le Louédec devint avocat après son droit à Rennes et Paris. Très vite, il témoigna de sa foi républicaine et de ses sentiments démocratiques à une époque où la République était ardemment combattue et où les partis adverses restaient puissants et actifs. Il entra comme attaché au cabinet du garde des Sceaux Martin-Feuillée, collaborateur de Gambetta, pour demeurer à la Chancellerie, en la même qualité, sous les ministères Brisson, Demole et Sarrien, c'est-à-dire de 1883 à 1887. Laborieux et justement apprécié, il ne chercha cependant pas à rester dans la magistrature pour y parcourir une brillante carrière.

C'est son pays de Bretagne qui l'attirait beaucoup plus. Sa ville natale de Rosporden le reprit. Aux hommes et aux choses de son pays, il vouait un véritable culte et il vécut là la vie d'un sage, aimant ses compatriotes et aimé d'eux.

Très vite il fut appelé à siéger dans les assemblées locales, au conseil municipal de Quimperlé et au Conseil général du Finistère, auquel il appartint à partir de 1901. Elu maire de Quimperlé en 1904, il s'acquitta avec conscience de cette fonction jusqu'à sa mort.

Le décès du député Kerjégu, en 1909, laissait vacant à la Chambre le siège de Quimperlé. Malgré de nombreux concurrents, Le Louédec l'emporta au second tour par 6.769 voix sur 12.816 votants contre 5.960 à Béziers. Aux élections générales de 1910, il fut réélu facilement avec 7.328 voix sur 13.539 votants contre 5.443 à Neuville.

Battu de peu en 1914, 6.358 voix contre 6.877 à Corentin-Guyho sur 13.392 votants, il ne se représenta pas en 1919 mais s'inscrivit sur la liste de concentration républicaine en 1924 : il ne fut pas élu mais obtint 45.198 voix sur 156.279 votants. Le rétablissement du scrutin uninominal en 1928 lui permit de retrouver aisément son siège de Quimperlé avec 7.729 voix sur 15.018 votants contre 4.392 à Balanant et 2.389 à Cadic.

Au Palais Bourbon, il fit partie de la commission des affaires étrangères et de la commission de la marine, où ses rapports avec les vaillantes populations de la côte bretonne lui conféraient une réelle compétence.

Au dernier renouvellement triennal du Sénat, le 20 octobre 1929, il fut élu sur la liste républicaine du Finistère. Il fit partie de la gauche démocratique et radicale socialiste.

Il siégea moins de deux années au Luxembourg et mourut en cours de mandat à Courbevoie, le 19 mars 1931, âgé de 74 ans. Il était chevalier de la Légion d'honneur.

Extrait du « Dictionnaire des Parlementaires français », Jean Jolly (1960/1977) »

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve les dénominations de voies telles que présentées ci-dessus
- Donne pouvoir à M. Le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

| | | | | | | | |
|-------------|----|---------------|---|---------------|----|------------|----|
| Présents : | 22 | Pouvoirs : | 6 | Total : | 28 | Exprimés : | 28 |
| Voix pour : | 28 | Voix contre : | 0 | Abstentions : | 0 | | |

OBJET : 06 APPEL A PROJET « DYNAMISME DES CENTRE-VILLES » - APPROBATION DU PROTOCOLE

RAPPORTEUR : Raymond FEAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la délibération de Concarneau Cornouaille Agglomération, en date du 29 juin 2017, affirmant le soutien à la commune de Rosporden par sa candidature à l'appel à projets « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne »,

Considérant que la commune souhaite étudier de manière fine et transversale le tissu urbain du centre-ville,

Considérant que ces orientations nécessitent la réalisation d'un diagnostic général du centre-ville afin de définir les premières orientations d'aménagement et de développement,

Considérant que ces études fourniront des éléments d'aide à la décision sur les aspects techniques, urbains, financiers, juridiques et de programmation du projet de la collectivité en vue de le sécuriser et de préparer sa mise en œuvre,

Considérant la nécessité de conclure un protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et Concarneau Cornouaille Agglomération ainsi que des conventions financières propre à chacun des partenaires,

Vu l'information donnée durant la commission des finances du 19 Septembre 2017,

Au terme de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » lancé en mars dernier par l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne et la Caisse des Dépôts, 208 projets ont été présentés. Le caractère innovant, l'expérimentation et les perspectives d'essaimage ont guidé les partenaires dans le choix des 60 projets soutenus.

Monsieur le Maire rappelle le projet global de la municipalité de réaliser une étude portant sur la centralité de la ville de Rosporden afin de relancer son dynamisme. Plusieurs thématiques ont été retenues :

- Aménagement pour redéfinir un cœur de ville
- Commerces afin d'établir un plan d'actions de revitalisation
- Architecture et paysage pour embellir la ville grâce à une charte architecturale et paysagère
- Patrimonial avec une étude de valorisation nocturne de la ville et du bourg de Kernével

La méthode retenue laisse place à la participation des habitants et des acteurs du territoire. Notamment, la commune de Rosporden a souhaité mettre en place des ateliers participatifs en collaboration avec le CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement).

Ces ateliers se dérouleront sur **deux journées**, le jeudi 15 février sur Rosporden et le samedi 21 avril sur Kernével

Le déroulement des journées est prévu comme suit :

- - cartographie ludique de la ville

- - visite de terrains par groupes de 10 personnes sur différents quartiers de la ville
- - synthèse des observations
- - restitution par groupe de travail
- - représentations cartographiques des enjeux et axes de progrès
- - croisement des orientations et identification des priorités

Le projet déposé pour la commune au titre de cet appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne », en phase étude, a été retenu et pourra bénéficier d'une dotation maximale de 50.000,00 €.

Afin de concrétiser cet engagement, la commune est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et des Consignations ainsi que Concarneau Cornouaille Agglomération un protocole d'accord commun précisant les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet.

A ce protocole vont s'ajouter des conventions financières qui préciseront le montant de l'aide affectée à la collectivité par chaque partenaire, le cas échéant.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'accompagnement de notre collectivité auprès des partenaires de l'appel à candidatures « dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne » à approuver :

- le protocole cadre ;
- la convention d'études proposée par l'Établissement public foncier de Bretagne ;
- la convention financière proposée par la Préfecture du Finistère.

Après en avoir débattu,
Le Conseil municipal :

- Approuve ledit protocole cadre avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Caisse des Dépôts et Concarneau Cornouaille Agglomération et autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- Autorise Monsieur le Maire à contractualiser avec les partenaires afin de bénéficier de leur soutien technique et financier,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

Présents : 22 Pouvoirs : 6 Total : 28 Exprimés : 28
Voix pour : 24 Voix contre : 0 Abstentions : 4 (Mr P. BANIEL, Mme
C.MASSUYEAU, Mmes I. MOREAU et A. SALOMON – représentées -)

OBJET : 07 **DISSOLUTION DU SYNDICAT DE L'AVEN STER GOZ**

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1839 du 27 décembre 2011 approuvant le schéma départemental de coopération intercommunal,
Vu l'article L.5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°86-0660 du 6 mars 1986 portant création du syndicat,
Vu l'examen de la Commission des finances et de l'administration générale du 12 décembre 2017,

Conformément aux dispositions des articles visés du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des biens, actifs passifs, droits et obligations du syndicat sont restitués à ses membres.

Il est précisé qu'il n'y a ni actif ni passif.

En revanche, le dernier compte de gestion du syndicat Aven Ster Goz, affiche un excédent de 1062 € auquel il convient de soustraire le montant de la dernière facture due à l'Ircantec (174.85 € N°88W03BNE468MFA 2009 12 X 001), qui sera payée par la commune de Pont-Aven.

Le montant à répartir est donc de 887.15 € auxquels viennent s'ajouter les 174.85 € dus à l'Ircantec pour revenir à 1062 €.

Considérant la proposition de répartition suivante, basée sur une clé de répartition définie pour les cotisations dans le cadre du conseil syndical du 21/05/2013 (prise en compte de la population et du linéaire de rives inondables) :

| Communes | Tourc'h | Scaër | Rosporden | Bannalec | Melgven | Pont-Aven | Riec-sur-Belon | Névez | TOTAL |
|--|---------|---------|-----------|----------|---------|---|----------------|--------|-------|
| Répartition prévue par la délibération du 21/05/2013 | 7% | 14% | 18% | 18% | 8% | 18% + 174.85 € (facture ircantec) | 11% | 6% | 100% |
| Montant | 62.10 € | 124.20€ | 159.69€ | 159.69€ | 70.97€ | 334.53€ | 97.59€ | 52.23€ | 1062€ |

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve la dissolution du syndicat pour le suivi du Contrat de rivière Aven Ster Goz et la prévention des inondations à compter du 31/12/2017.
- Approuve sur la base du compte de gestion, les conditions de liquidation du syndicat telles que décrites ci-dessus.
- Sollicite auprès de M. le Préfet du Finistère la dissolution du syndicat.

- Donne pouvoir à M. Le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

| | | | |
|----------------|-----------------|-----------------|---------------|
| Présents : 22 | Pouvoirs : 6 | Total : 28 | Exprimés : 28 |
| Voix pour : 28 | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 | |

OBJET : 08 MODIFICATION STATUTAIRE DE CCA - GEMAPI

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,
Vu l'examen de la Commission des finances et de l'administration générale du 12 décembre 2017,

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, qui attribue la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au bloc communal, Concarneau Cornouaille Agglomération exercera la compétence obligatoire GEMAPI au 01^{er} janvier 2018.

Une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage a été confiée à un cabinet spécialisé pour préparer cette prise de compétence sur le territoire compris dans le SAGE Sud Cornouaille. Un comité de pilotage a été mis en place pour suivre cette étude le 11 juillet dernier.

Le SIVALODET a également engagé une étude pour analyser les conséquences de cette prise de compétence à l'échelle de son territoire (qui concerne une partie des communes d'Elliant, Tourc'h et Saint-Yvi). La phase de diagnostic est en cours de finalisation, un Comité de pilotage a été constitué pour restituer ce travail et échanger sur des scénarios d'organisation. Bien que la compétence devienne obligatoire pour CCA à compter du 1^{er} janvier 2018, il convient malgré tout de procéder à une mise en conformité des statuts de CCA via une délibération du conseil communautaire, puis des délibérations des communes, pour aboutir à un arrêté préfectoral de modification des statuts.

La compétence obligatoire suivante serait ajoutée aux compétences de CCA au 1^{er} janvier 2018 : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ».

Le conseil communautaire de CCA, réuni le 28 septembre 2017, a décidé, à 43 voix pour, 0 contre et 0 abstention, d'initier la procédure de prise de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations des communes aux compétences obligatoire de l'agglomération au 1^{er} janvier 2018.

Il est précisé que les alinéas 1°, 2°, 5° et 8 de l'article L 211-7 du Code de l'environnement vise les compétences suivantes :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- Entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs, plans d'eau
- Défense contre les inondations et contre la mer
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides, des formations boisées

Les missions associées à ces compétences seront précisées dans un second temps à l'issue des études menées dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues aux 1°, 2°, 5° et 8° à l'article L. 211-7 du code de l'environnement » à CCA au 1^{er} janvier 2018.
- Donne pouvoir à M. Le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

| | | | |
|----------------|-----------------|-----------------|---------------|
| Présents : 22 | Pouvoirs : 6 | Total : 28 | Exprimés : 28 |
| Voix pour : 28 | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 | |

OBJET : 09

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEF

RAPPORTEUR : Jacques RANNOU

Vu les projets de statuts annexés,

Vu l'examen de la Commission des finances et de l'administration générale du 12 décembre 2017

Lors de la réunion du comité en date du 13 novembre 2017, les élus du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts.

Les modifications proposées sont exposées dans la note de synthèse jointe.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la collectivité est réputée favorable.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve les modifications de statuts proposés.
- Donne pouvoir à M. Le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

| | | | | | | | |
|-------------|----|---------------|---|---------------|----|------------|----|
| Présents : | 22 | Pouvoirs : | 6 | Total : | 28 | Exprimés : | 28 |
| Voix pour : | 28 | Voix contre : | 0 | Abstentions : | 0 | | |

OBJET : 10

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

RAPPORTEUR : Marine MICOUT PICARD

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 18 septembre 2017,

Vu l'examen de la Commission des finances et de l'administration générale le 12 décembre 2017,

Les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service peuvent bénéficier d'un CET.

Il est demandé au Conseil municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 15 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement.
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

- La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais d'un formulaire de demande d'alimentation.
- Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 1^{er} décembre de chaque année sauf pour les congés de l'année 2017, jusqu'au 31 janvier 2018).
- Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, par exemple pour les ATSEM). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service ressources humaines informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 1^{er} novembre.

Les jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 60 jours.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au Conseil municipal.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

REEXAMEN DES MODALITES DU CET

Le Conseil municipal réexaminera les modalités de mise en œuvre du CET durant l'année 2018 afin, notamment, d'étudier l'opportunité et la faisabilité de monétisation de tout ou partie du CET.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Adopte les propositions énumérées ci-dessus relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 27 Décembre 2017 et concerneront les congés 2017 des agents de la collectivité,
- Donne pouvoir à M. Le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

| | | | | | | | |
|-------------|----|---------------|---|---------------|----|------------|----|
| Présents : | 22 | Pouvoirs : | 6 | Total : | 28 | Exprimés : | 28 |
| Voix pour : | 28 | Voix contre : | 0 | Abstentions : | 0 | | |

OBJET : 11 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Marine MICOUT PICARD

Vu le tableau annexé,

Vu l'examen de la commission des finances et de l'administration générale du 12 décembre 2017,

Suite aux promotions internes réalisées au sein des effectifs du personnel de la commune de Rosporden, le tableau des effectifs a été modifié et s'établit comme présenté en annexe.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Prend acte du tableau des effectifs,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

| | | | | | | | |
|-------------|----|---------------|---|---------------|----|------------|----|
| Présents : | 22 | Pouvoirs : | 6 | Total : | 28 | Exprimés : | 28 |
| Voix pour : | 28 | Voix contre : | 0 | Abstentions : | 0 | | |

COMMUNE DE RSPORDEN

BUDGET GENERAL
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 19/12/2017

| LIBELLE DES EMPLOIS | EFFECTIF THEORIQUE | EFFECTIF POURVU |
|--|---------------------------|------------------------|
| <u>EMPLOIS DE TITULAIRES OU STAGIAIRES</u> | | |
| <u>Filière Administrative</u> | | |
| Directeur Général des Services de 2000 à 10 000 habitants | 1 | 1 |
| Attaché Principal | 2 | 2 |
| Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe | 4 | 4 |
| Rédacteur | 1 | 1 |
| Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe | 3 | 3 |
| Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (temps complet au 01.01.2018) | 1 | 1 |
| Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe | 3 | 3 |
| Adjoint Administratif | 2 | 2 |
| <u>Filière Technique</u> | | |
| Ingénieur Principal | 1 | 1 |
| Ingénieur | 1 | 0 |
| Technicien Principal de 2 ^{ème} classe | 2 | 2 |
| Technicien | 1 | 1 |
| Agent de Maîtrise Principal | 2 | 2 |
| Agent de Maîtrise | 1 | 0 |
| Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe | 18 | 17 |
| Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe | 13 | 10 |
| Adjoint Technique | 16 | 13 |
| <u>Filière Sociale</u> | | |
| ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe | 8 | 8 |
| <u>Filière Culturelle</u> | | |
| Bibliothécaire | 1 | 1 |
| Assistant de Conservation Principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 1 |
| Adjoint du Patrimoine | 1 | 1 |
| <u>Filière Police Municipale</u> | | |
| Chef de Service de Police Municipale | 1 | 1 |
| <u>Filière Animation</u> | | |
| Animateur Principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 1 |
| Animateur Territorial | 2 | 2 |
| Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe | 1 | 1 |
| Adjoint d'Animation | 4 | 4 |
| <u>Filière Sportive</u> | | |
| Éducateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 1 ^{ère} classe | 1 | 1 |
| TOTAL | 93 | 84 |

COMMUNE DE ROSPORDEN

**BUDGET GENERAL
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 19/12/2017**

| LIBELLE DES EMPLOIS | EFFECTIF THEORIQUE | EFFECTIF POURVU |
|---|---------------------------|------------------------|
| <u>EMPLOIS DE NON TITULAIRES</u> | | |
| <u>Filière Administrative</u> | | |
| Chargée de mission – catégorie A | | 1 |
| Adjoint administratif (remplacement) | | 1 |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe (remplacement) | | 1 |
| <u>Filière Technique</u> | | |
| Adjoint Technique – CDD - Article 3 1° : entretien – écoles | | 6 |
| Adjoint Technique occasionnel ou de remplacement | | 4 |
| <u>Filière Animation</u> | | |
| Animateur | | 2 |
| Adjoint d'Animation - CDD - Article 3 1° : TAP – périscolaire | | 15 |
| TOTAL | | 30 |

COMMUNE DE ROSPORDEN

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 19/12/2017**

| LIBELLE DES EMPLOIS | EFFECTIF THEORIQUE | EFFECTIF POURVU |
|--|---------------------------|------------------------|
| Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe (non titulaire) | 1 | 1 |
| TOTAL | | 1 |

COMMUNE DE ROSPORDEN

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE D'EAU
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 19/12/2017**

| LIBELLE DES EMPLOIS | EFFECTIF THEORIQUE | EFFECTIF POURVU |
|--|---------------------------|------------------------|
| Agent de Maîtrise | 2 | 2 |
| Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} Classe | 1 | 1 |
| Adjoint Technique | 1 | 1 |
| Adjoint administratif à temps non complet (17,5h/35) | 1 | 1 |
| TOTAL | | 5 |

OBJET : 12 SUPPRESSION DE LA REGIE AUTONOME DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse JAMET

Vu l'avis de la commission des finances et de l'administration générale du 12 décembre 2017 ;

La régie gère la restauration scolaire réalisée par les deux cuisines municipales de l'école Alsace-Lorraine de Rosporden et de la salle polyvalente de Kernével.

Réunissant des élus et des représentants des écoles, la régie a la charge de réaliser les dépenses d'alimentations et de fixer les tarifs de la restauration scolaire. Elle est, par ailleurs, chargée de la facturation des repas aux usagers des cantines.

Désormais, le mode de gestion par régie autonome ne présente plus d'intérêt et engendre plusieurs difficultés (obsolescence des statuts, difficulté à réunir le quorum, absence de l'intégration des charges de personnel dans le coût des repas, lourdeur comptable).

Par ailleurs, depuis février 2017, et l'absence de l'agent chargé de réaliser la comptabilité pour la régie, c'est le service comptable municipal qui assure les mandatements et les titres. De fait, la tenue d'un double système comptable, l'un propre à la régie et l'autre à la ville, pose désormais de nombreux problèmes pratiques.

Le Conseil municipal est invité à supprimer la régie de la restauration scolaire avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2018.

La comptabilité de la régie sera intégrée au Budget général de la commune et donnera lieu à la présentation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service restauration scolaire.

A l'issue du vote du compte résultat 2017 du budget de la régie restauration scolaire, le résultat sera intégré au budget principal.

Le Conseil municipal sera chargé de fixer les tarifs de la restauration.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve la suppression de la régie de la restauration scolaire
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

| | | | |
|----------------|-----------------|-----------------|---------------|
| Présents : 22 | Pouvoirs : 6 | Total : 28 | Exprimés : 28 |
| Voix pour : 28 | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 | |

OBJET : 13 DEMANDES DE SUBVENTIONS - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

RAPPORTEUR : Karen LE MOAL

Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 12 décembre 2017,

Présentation du projet - Rénovation de la salle omnisport

Un projet de rénovation de la salle omnisport est programmé en 2018. Le programme de rénovation indispensable au regard de la sécurisation de la salle s'établit comme suit :

- Remise aux normes de sécurité de la charpente métallique
- Mise en conformité de l'accessibilité
- Amélioration des performances énergétiques et acoustiques
- Remplacement de la verrière

Plan de financement (euros H.T) :

| Dépenses | | Recettes | | |
|------------------------|------------------|-----------------------|------------------|----|
| Postes de dépenses | Montant | Financeur | Montant | % |
| Travaux | 910 000 | DETR | 300 000 | 19 |
| Honoraires | 106 725 | Commune de Rosporden | 767 561 | 81 |
| Aléas et imprévus (5%) | 50 836 | | | |
| TOTAL DEPENSES | 1 067 561 | TOTAL RECETTES | 1 067 561 | |

Les critères de répartition de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'exercice 2018 ont été arrêtés.

Parmi les opérations éligibles au titre de la priorité n°1 figure la rénovation des bâtiments intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de retenir ce projet, pour solliciter une subvention d'État de 300 000 €, au titre de la DETR.

Présentation du projet - Création de vestiaires à Kernével

Un projet de création de vestiaires pour l'école de foot est programmé en 2018. Les vestiaires situés à Kernével du fait de leur vétusté ne répondent plus aux besoins actuels. Le programme de construction répondant aux normes fédérales s'établit comme suit :

- 2 vestiaires/douche
- 1 vestiaire arbitre avec douche

- 2 blocs sanitaires
- 1 local technique

La surface totale du bâtiment serait d'environ 100 m2.

Plan de financement (euros H.T) :

| Dépenses | | Recettes | | |
|------------------------|----------------|-----------------------|----------------|----|
| Postes de dépenses | Montant | Financier | Montant | % |
| Travaux | 150 000 | DETR | 50 000 | 37 |
| Honoraires | 28 000 | Commune de Rosporden | 136 900 | 73 |
| Aléas et imprévus (5%) | 8 900 | | | |
| TOTAL DEPENSES | 186 900 | TOTAL RECETTES | 186 900 | |

Parmi les opérations éligibles au titre de la priorité n°3 figure la création d'équipements sportifs.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de retenir ce projet, pour solliciter une subvention d'État de 50 000 €, au titre de la DETR.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve les plans de financement et les demandes de subventions tels que présentés ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Présents : 22 Pouvoirs : 6 Total : 28 Exprimés : 28
 Voix pour : 28 Voix contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : 14 DETAILS DES DEPENSES IMPUTEES A L'ARTICLE 6232

RAPPORTEUR : Jean-Marie CLOAREC

Vu la demande émanant de Mme la Trésorière de Rosporden,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'avis de la commission des finances et de l'administration générale du 19 septembre 2017 ;

Les services de la DGFIP ont, à l'échelle nationale, souhaité pouvoir disposer des détails des dépenses figurant dans l'article comptable 6232 (fêtes et cérémonies), à la suite d'un arrêt du Conseil d'État du 4 mai 2015.

A ce titre, il est demandé à la commune de Rosporden de prendre une délibération de principe précisant la nature des dépenses à imputer à cet article afin d'autoriser leur engagement.

La liste des imputations constatées est la suivante :

- Dépenses ayant trait à l'organisation de fêtes (alimentaire, location et achat de matériels, achat de produits consommables, prestation de tiers pour les fêtes, publication et frais de représentation pour les fêtes)
- Dépenses ayant trait aux hommages (gerbes de fleurs pour cérémonie nationale et enterrements, dépenses consommables et alimentaires pour la préparation des hommages, publications, cadeaux de départs en retraite et frais de représentation pour les hommages)
- Dépenses ayant trait aux cérémonies (gerbes de fleurs, dépenses consommables et alimentaires, publications, frais de représentation pour les cérémonies)
- Dépenses ayant trait à l'organisation de manifestations culturelles (C'est à lire ...)

Après en avoir débattu,
Le Conseil municipal :

- Approuve la liste des dépenses comptables donnée ci-dessous pour l'article 6232
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

| | | | |
|----------------|-----------------|-----------------|---------------|
| Présents : 22 | Pouvoirs : 6 | Total : 28 | Exprimés : 28 |
| Voix pour : 28 | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 | |

OBJET : 15 REPARTITION DE LA DOTATION ANNUELLE A L'ECOLE SAINTE THERESE

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

Vu le Budget Primitif adopté en conseil municipal du 11 avril 2017,
Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 12 décembre 2017,

Le budget primitif prévoyait les crédits nécessaires au versement de la dotation communale à l'école privée Sainte-Thérèse. Conformément aux instructions du Trésor public, il convient de délibérer pour permettre le mandatement du montant inscrit.

Ce montant comprend :

La dotation forfaitaire élémentaire imputée au compte 6558 « autres contributions obligatoires »

La dotation forfaitaire école maternelle imputée au compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ».

Il est ainsi proposé de procéder à la répartition des 88 000 euros de la façon suivante :

- Compte 6558 : 50 981,8 euros
- Compte 6574 : 37 018.2 euros

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve les modalités de répartition de la dotation annuelle à l'école privée Sainte Thérèse suivant les modalités comptables indiquées ci-dessus,
- Donne pouvoir à M. Le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

Présents : 22 Pouvoirs : 6 Total : 28 Exprimés : 28
Voix pour : 20 Voix contre : 8 (Mrs D.BENHENNI, JM CLOAREC, J. RANNOU, Mmes K. LE MOAL, F. NIOCHE, A. RICHARD et P. MORVAN et P. PORODO – représentés -)

Abstentions : 0

OBJET : 16 AVIS SUR LE RAPPORT DE LA CLECT DU 6 DECEMBRE 2017

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

Vu le rapport de la CLECT du 6 décembre 2017 annexé,
Vu l'examen de la Commission des finances et de l'administration générale du 12 décembre 2017,

Les compétences de CCA ont été modifiées par arrêté préfectoral concernant la gestion des ateliers relais (30/12/16) et le financement et la promotion du tourisme (Loi NOTRe, arrêté préfectoral du 30/12/2016).

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est tenue le 6 décembre dernier pour évaluer les éventuels transferts de charges liés à cette modification statutaire (ci-joint le rapport).

La CLECT propose qu'un transfert de charges, évalué selon la méthode de « droit commun », soit appliqué à partir de 2017 pour le transfert de ces deux compétences.

| | Atelier relais | OTSI | Total |
|------------|----------------|---------|---------|
| Concarneau | | 165 437 | 165 437 |
| Elliant | | 8 858 | 8 858 |
| Melgven | | 8 938 | 8 938 |
| Névez | | 161 201 | 161 201 |
| Pont-Aven | | 102 348 | 102 348 |
| Rosporden | | 27 416 | 27 416 |
| Saint Yvi | | 7 874 | 7 874 |

| | | | |
|---------|--------|---------|---------|
| Tourc'h | -8 467 | 2 572 | -5 895 |
| Trégunc | | 109 953 | 109 953 |
| TOTAL | 8 467 | 594 597 | 586 130 |

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la commune doit soumettre ce rapport à son conseil municipal, dans un délai de 3 mois à compter du 6 décembre 2017.

Après en avoir débattu,
Le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable sur le rapport de la CLECT de la 6 décembre 2017
- Donne pouvoir à M. Le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

Présents : 22 Pouvoirs : 6 Total : 28 Exprimés : 28
Voix pour : 28 Voix contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : 17 DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET EAU NUMERO 4

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 12 décembre 2017,

Avant le transfert de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté d'agglomération le 1^{er} janvier prochain, il est demandé à la collectivité d'intégrer les frais d'études aux travaux de la station de Kerriou (il s'agit d'une opération comptable d'intégration de frais d'étude à une opération d'équipement).

Pour cette intégration, il y a lieu d'opérer les modifications de crédits suivantes :

Investissement :

Dépenses

Débit 2313/041 : 37 746,94 €

Recettes

Crédit 2031/041 : 37 746,94 €

Après en avoir débattu,
Le Conseil municipal :

- Approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- Donne pouvoir à M. Le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

Présents : 22 Pouvoirs : 6 Total : 28 Exprimés : 28
Voix pour : 28 Voix contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : 18 LISTE DES EMPRUNTS DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Michel GUERNALEC

Vu le transfert des compétences eau et assainissement vers CCA,

Vu l'examen en commission des finances et de l'administration générale du 12 décembre 2017,

Afin de faciliter les transferts des compétences eau et assainissement, la commune de Rosporden est invitée à délibérer sur une synthèse comprenant l'ensemble des emprunts figurant dans les budgets eau et assainissement.

Ces emprunts feront l'objet d'un avenant afin d'être repris par CCA.

BUDGET EAU

| Date d'origine | BANQUE | N° CONTRAT | Type de taux | Taux | Durée résiduelle en années | Capital d'origine | Capital au 01.01.18 |
|----------------|------------------|--------------|--------------|------|----------------------------|-------------------|---------------------|
| 13.11.2001 | CRCAM | 06002412844 | Variable | | 3.92 | 155 000.00 | 40 154.81 |
| 07.08.2007 | CAISSE D'EPARGNE | 2253067 | Fixe | 4.72 | 9.75 | 500 000.00 | 243 750.00 |
| 15.11.2012 | CRCAM | 10000004947 | Fixe | 4.47 | 14.92 | 400 000.00 | 300 000.00 |
| 31.03.2014 | CRCAM | 10000096179 | Fixe | 3.47 | 16.33 | 500 000.00 | 412 500.00 |
| 23.11.2017 | BANQUE POSTALE | MON518208EUR | Fixe | 1.28 | 15.00 | 139 000.00 | 139 000.00 |

BUDGET ASSAINISSEMENT

| Date d'origine | BANQUE | N° CONTRAT | Type de taux | Taux | Durée résiduelle en années | Capital d'origine | Capital au 01.01.18 |
|----------------|------------------------------------|---------------|--------------|------|----------------------------|-------------------|---------------------|
| 13.11.2001 | CRCAM | 06002412844 | Variable | | 3.92 | 155 000.00 | 40 154.79 |
| 06.08.2006 | CRCAM | 06002412853 | Fixe | 4.00 | 8.67 | 250 000.00 | 133 947.51 |
| 15.03.2006 | CRCAM | 06002412852 | Variable | | 3.00 | 150 000.00 | 33 585.63 |
| 03.11.2010 | BCME | 0421016038140 | Fixe | 3.03 | 7.92 | 300 000.00 | 160 000.00 |
| 05.06.2013 | CAISSE FRANCAISE FINANCEMENT LOCAL | MON279697EUR | Fixe | 3.25 | 10.67 | 400 000.00 | 286 666.61 |
| 19.02.2003 | AGENCE DE L'EAU | 2003030042 | Fixe | | 4.00 | 170 410.00 | 36 354.10 |
| 23.11.2017 | BANQUE POSTALE | MON518207EUR | Fixe | 1.28 | 15.00 | 549 000.00 | 549 000.00 |

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve le tableau des emprunts des budgets eau et assainissement tels que présentés ci-dessus.
- Donne pouvoir à M. Le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Présents : 22

Pouvoirs : 6

Total : 28

Exprimés : 28

Voix pour : 28

Voix contre : 0

Abstentions : 0

OBJET : 19 TARIFS 2018

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu l'avis de la commission enfance, jeunesse, culture et sports du 6 décembre 2017,

Vu l'avis de la commission des finances et de l'administration générale du 12 décembre 2017,

Vu les tableaux annexés,

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur les tarifs proposés en annexe.

A noter que les tarifs ALSH et Cantine feront l'objet d'une revalorisation pour la rentrée de Septembre 2018.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve les tarifs proposés

- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Présents : 22 Pouvoirs : 6 Total : 28 Exprimés : 28
Voix pour : 28 Voix contre : 0 Abstentions : 0

OBJET : 20 BUDGET PRIMITIF 2018

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 21 novembre 2017,

Vu l'avis de la commission des finances et de l'administration générale du 12 décembre 2017,

Vu le Budget Primitif annexé,

Vue d'ensemble :

Le budget Primitif de la commune de Rosporden s'équilibre de la façon suivante :

| Fonctionnement | | Investissement | |
|----------------|-----------|----------------|--------------|
| Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses |
| 7 517 569 | 7 517 569 | 3 871 790 | 3 871 790 |
| BP 2017 | | | |
| 7 245 855 | 7 245 855 | 4 093 434.05 | 4 093 434.05 |

Les augmentations constatées en section de fonctionnement sont principalement dues à l'intégration des budgets annexes « Construction de l'EHPAD » et des « Cimetières » ainsi que de la fin de la « régie des restaurants scolaires ».

Un Budget Primitif bâti sur une stabilisation des taux de la fiscalité locale :

Les recettes de fonctionnement sont principalement assises sur les produits de la fiscalité locale.

Conformément au DOB, le montant de produit attendu de la fiscalité est stable, n'occasionnant aucune augmentation des taux.

En l'absence d'état des bases fiscales, le vote des taux interviendra à l'occasion de l'examen des comptes administratifs et du Budget Supplémentaire.

Reprise « anticipée » du résultat :

Dans le cadre de la préparation d'un budget intervenant avant la fin de la journée complémentaire, l'affectation des résultats n'est pas autorisée.

Toutefois, afin de ne pas équilibrer par l'emprunt la section d'Investissement, ce qui aurait pu tromper sur la nature du budget, un résultat anticipé est inscrit en section d'Investissement à l'article 1318 (autres subventions transférables).

Cette inscription fera l'objet d'une modification à l'occasion de l'examen du budget supplémentaire, après le vote des comptes administratifs et des affectations des résultats.

Le mode de calcul suivi pour estimer ce résultat est le suivant :

| RESULTAT | | | |
|--|------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| Exercice 2017 | | | |
| | Recettes | Dépenses | Résultats de l'exercice |
| Section de fonctionnement | 6 698 685,47 € | 6 441 183,73 € | 257 501,74 € |
| Section d'investissement | 3 189 067,21 € | 2 242 867,71 € | 946 199,50 € |
| Résultat reporté 2016 | | | |
| | Recettes | Dépenses | Solde |
| Section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Section d'investissement | 0,00 € | 937 475,00 € | -937 475,00 € |
| Total (réalisations + reports) | 9 887 752,68 € | 9 621 526,44 € | |
| Reste à réaliser 2017 | | | |
| | Recettes | Dépenses | Solde |
| Section de fonctionnement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Section d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Résultat cumulé | | | |
| | Recettes | Dépenses | Solde |
| Section de fonctionnement | 6 698 685,47 € | 6 441 183,73 € | 257 501,74 € |
| Section d'investissement | 3 189 067,21 € | 3 180 342,71 € | 8 724,50 € |
| Total cumulé | 9 887 752,68 € | 9 621 526,44 € | 266 226,24 € |
| Opérations prévues après 11/12 | | | |
| | Recettes | Dépenses | Solde |
| Section de fonctionnement | 596 000,00 € | 35 000,00 € | 561 000,00 € |
| Section d'investissement | | 85 000,00 € | -85 000,00 € |
| Total cumulé prévisible | 10 483 752,68 € | 9 741 526,44 € | 742 226,24 € |
| Résultat anticipé | | | 742 226,24 € |
| Résultat attendu clôture budget EHPAD | | | 342 769,73 |
| Total budgets | | | 1 084 995,97 |

Sur un résultat attendu de 1 084 995,97 euros, et par mesure de prudence le montant de résultat anticipé est de 800 000 euros.

Si le montant du résultat 2017 devait être supérieur à 800 000 euros, une régularisation serait alors opérée sur le montant d'emprunt. A ce titre, celui-ci ne donnera lieu à aucune consultation avant le BS.

Après en avoir débattu,

Le Conseil municipal :

- Approuve le Budget Primitif 2018
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Présents : 22 Pouvoirs : 6 Total : 28 Exprimés : 28
 Voix pour : 24 Voix contre : 4 (Mr P.BANIEL, Mme C.MASSUYEAU, Mmes I. MOREAU et A.SALOMON – représentées-) Abstentions : 0

OBJET : 21 MOTION POUR LE MAINTIEN DU CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Par un courrier daté du 10 juillet 2017, Mme la Directrice départementale des finances publiques annonçait à M. le Maire :

- Le transfert de l'activité « recouvrement fiscal » (paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la taxe foncière) pour les contribuables des communes du ressort de la Trésorerie (Rosporden-Kernével, Tourc'h, Saint-Yvi, Elliant, Melgven) vers le service des impôts des particuliers de Quimper Est au 1er janvier 2018.
- Le transfert de la tenue des comptes des EHPAD du secteur hospitalier (Ty An Dud Coz à Rosporden, Au Chêne à Scaër) vers la Paierie départementale de Brest.

Actuellement, en plus du recouvrement fiscal, le centre des finances publiques de Rosporden assure la tenue des comptes des communes de Rosporden-Kernével, Elliant, Saint-Yvi, Tourc'h, Melgven, Scaër, ainsi que de plusieurs établissements publics locaux (syndicats intercommunaux, EHPAD, CCAS etc.)

M. le Maire s'est entretenu avec Mme la Directrice départementale le 1er août. A sa demande, Mme la Directrice acceptait de différer le transfert de l'activité recouvrement au 1er janvier 2019 mais évoquait la possibilité de fermer la Trésorerie de Rosporden à terme, au profit de celle de Concarneau.

Elle souhaite que ne subsiste qu'un seul centre des finances publiques par intercommunalité, arguant notamment des transferts de compétences des communes vers les EPCI.

En 2018, les Trésoreries de Pleyben et Guipavas devraient ainsi fermer leurs portes. Lors d'une réunion interne en novembre 2017, la direction départementale a confirmé son intention que les centres des finances publiques de Rosporden, Daoulas, Lanmeur, Lannilis cessent à leur tour leurs activités au 1er janvier 2019

DES CONSÉQUENCES INACCEPTABLES POUR LES USAGERS ET LES COLLECTIVITÉS

- Les situations socio-économiques, culturelles ou des motifs tenant à l'âge, font que de nombreuses personnes demeurent en proie à des difficultés à effectuer des démarches administratives. A l'heure de la dématérialisation, les mêmes sont souvent victimes de la fracture numérique. Actuellement, la Trésorerie de Rosporden dispense des conseils appréciés par les contribuables qui y trouvent des réponses et des solutions à leurs problèmes. En raison de l'éloignement et de l'accroissement de la charge de travail liés à la centralisation du recouvrement, le SIP de Quimper ne pourra pas assurer un niveau de service équivalent. La disparition d'un service de proximité sera préjudiciable à tous les usagers.
- Les collectivités et les établissements publics locaux se félicitent de la qualité des échanges avec les agents de la Trésorerie. Interlocuteur privilégié du

secteur public local, le centre des finances publiques apporte au quotidien l'information, l'expertise financière et comptable indispensable. Un comptable assignataire unique dans un EPCI tel que CCA ne sera pas en capacité de faire preuve de la réactivité nécessaire étant donné le grand nombre de budgets dont il aura la charge. Cette réorganisation imposera donc aux collectivités de nouvelles charges de travail. A terme, c'est tout simplement l'arrêt programmé des missions de conseil du réseau du Trésor Public.

UNE DÉCISION À L'ENCONTRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) rappelle que Rosporden-Kernével, ville moyenne de près de 8000 habitants, exerce une polarité d'équilibre pour la partie rurale du territoire – notamment grâce à ses services publics – au bénéfice d'un bassin de vie de plus de 18 000 habitants (données INSEE).

Les politiques publiques ont donc vocation à préserver et renforcer cette polarité tant pour les résidents que pour les habitants des communes limitrophes qui bénéficient d'un ensemble complet de services à une dizaine de kilomètres de leurs domiciles.

Le centre des finances publiques participe de cet équilibre territorial.

Depuis des années, la réorganisation du réseau des Finances Publiques a conduit à la fermeture de nombreuses trésoreries. Dans notre secteur, celles de Scaër, puis de Bannalec et Pont-Aven ont fermé leurs portes, faisant ainsi assumer aux territoires ruraux le plan d'économie mis en œuvre par la DGFIP.

Dans un contexte qui voit les territoires périphériques fragilisés au profit des grandes agglomérations et des métropoles, la fermeture du centre de Rosporden serait vécue comme une injustice supplémentaire par les populations concernées.

De surcroît, le projet de revitalisation du cœur de ville porté par la commune a été retenu en octobre dans le cadre de l'appel à projet « Dynamisme des centres-villes » lancé conjointement par la Région, l'État et la Caisse des Dépôts.

Dans ce cadre, l'État s'engage à verser à la commune une aide du FNADT (fonds national pour l'aménagement du territoire) pour financer les études de redynamisation du centre-ville. Or, la Trésorerie, située rue Nationale, constitue le barycentre du cœur de ville.

En fermant la Trésorerie, l'État contribuerait à dévitaliser ce quartier que, d'autre part, il prétend aider à revitaliser. A côté des locaux commerciaux vacants, l'immeuble de la Trésorerie deviendrait ainsi une « friche administrative ».

Une telle décision conduit à s'interroger sur la cohérence des politiques de l'État et sur l'utilisation des deniers publics.

UNE ABSENCE DE PERSPECTIVES POUR L'IMMEUBLE MUNICIPAL HÉBERGEANT LA TRÉSORERIE

Par une délibération du 18 janvier 2000, le Conseil municipal approuvait la construction d'une nouvelle Trésorerie rue Nationale destinée à remplacer l'ancienne Perception datant de 1953, sise Rue Renan.

Le montant des travaux réalisés en 2001-2001 sur fonds municipaux s'élevait à 400 000 €. Cette opération comprenait un ensemble immobilier de 405 m², situé au 32 et 34 rue Nationale constitué :

- D'un Hall d'entrée et d'une salle d'accueil du public, d'un WC handicapé, d'un bureau de réception et d'une grande salle, d'un bureau du receveur, d'une seconde salle, d'une salle d'archives avec un local coffre, de petits locaux techniques et de rangement, d'une salle du personnel et de WC pour 205 m².

- D'un parking attenant.

En 2004, après la fermeture de la Trésorerie de Scaër, la commune a dû prendre à sa charge des travaux de redistribution et de réaménagement de l'immeuble afin d'accueillir les 5 agents de la Trésorerie de Scaër, pour un montant de 24 000 €.

Pour réaliser ces travaux, la commune a contracté un emprunt dont le remboursement court toujours.

Elle n'a bénéficié pour seule subvention qu'une enveloppe de 29 895,25 € du Ministère des Finances et n'a pas pu récupérer la TVA.

La faiblesse des subventions a conduit à des discussions avec le Ministère à propos du loyer (actuellement 33 000 € / an).

L'effort consenti par le budget municipal pour un service public d'État est donc conséquent. A l'époque, le Ministère était clair : sans engagement de la commune, la Trésorerie était fermée. La commune a donc accepté d'investir pour maintenir un service public. Elle a tenu son engagement vis-à-vis de l'État et souhaite que ce dernier en fasse de même.

L'immeuble de la Trésorerie est moderne, fonctionnel, accessible aux PMR, et garantit des conditions de travail et d'accueil idéales.

Si la Trésorerie devait fermer, la commune perdrait des revenus et se trouverait en possession d'un bâtiment quasi-neuf dont elle n'aura pas l'utilité.

Pour ces motifs,

Le Conseil municipal de Rosporden et Kernével :

- Demande le maintien du centre des finances publiques de Rosporden dans la plénitude de ses attributions fiscales et comptables,
- Propose la formation d'un groupe de travail sous l'égide de M. le sous-préfet d'arrondissement entre les élus locaux et les services départementaux de la DGFIP en vue d'étudier les solutions assurant la pérennité du centre,
- Appelle les élus et les usagers à former un comité de défense pour le maintien du centre,

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

| | | | |
|----------------|-----------------|-----------------|---------------|
| Présents : 22 | Pouvoirs : 6 | Total : 28 | Exprimés : 28 |
| Voix pour : 28 | Voix contre : 0 | Abstentions : 0 | |